



RETRAITES COMPLÉMENTAIRES ET STATUT DE L'ENCADREMENT : UN ACCORD RESPONSABLE

Le 30 octobre, la CFE-CGC, la CFDT, la CFTC et le patronat ont finalisé un accord pour la sauvegarde des retraites complémentaires, assorti d'une future négociation d'un accord national interprofessionnel sur l'encadrement.

La CFE-CGC est montée au créneau !

Dès les premières séances de négociation, l'unification des régimes Agirc et Arrco a été présentée comme la solution permettant de pérenniser les retraites complémentaires.

Pour la CFE-CGC a dès lors commencé un travail de longue haleine, à savoir alerter sur le risque de tsunami social en cas de disparition de l'Agirc : risques de détricotage du statut cadre, remise en cause des conventions collectives catégorielles, du régime de prévoyance des cadres et de l'Apec...

Pour la CFE-CGC, l'enjeu était donc capital : sécuriser le devenir du statut cadre !



Grâce à votre mobilisation dans notre campagne de sensibilisation et à la ténacité de nos négociateurs, la rédaction de l'accord du 30 octobre apporte toutes les garanties nécessaires :

- **UN FUTUR ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL SUR L'ENCADREMENT**

Premier syndicat de l'encadrement, la CFE-CGC a obtenu, comme elle le réclame depuis quatre ans, l'ouverture d'une négociation pour un accord national interprofessionnel (ANI) sur l'encadrement assorti d'une garantie du maintien, a minima, des articles et dispositions définis aujourd'hui dans la convention Agirc.

La CFE-CGC est l'organisation qui défend l'ascenseur social et, dans cette négociation, elle se battra pour l'ensemble de l'encadrement, du technicien au cadre dirigeant.

- **LES CONVENTIONS COLLECTIVES MAINTENUES**

Les conventions collectives de l'encadrement pourront continuer à se référer aux définitions contenues dans la convention Agirc ou aux éléments permettant de caractériser l'encadrement définis au niveau interprofessionnel dans la négociation à venir.

- **LA PRÉVOYANCE DES CADRES PÉRENNISÉE**

La cotisation prévoyance prévue par la convention Agirc est pérennisée. Le futur ANI pourra permettre aux branches de moderniser le dispositif de prévoyance tout en pérennisant le taux de cotisation (1,5 %) à la charge de l'employeur.

- **L'APEC SAUVEGARDÉE**

La mort annoncée de l'Apec, l'Association pour l'emploi des cadres, a pu être évitée. L'accord prévoit la création d'une commission paritaire rattachée à l'Apec qui sera chargée de la bonne application de la définition de l'encadrement dans les entreprises si la négociation interprofessionnelle n'aboutissait pas.